

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE EHPA FLORA TRISTAN POUR LE
VERSEMENT DE LA PRIME AUX AGENTS MOBILISÉS - COVID-19. DÉCISION**

Séance du 18 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le dix huit juillet à 09:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Croizet à M Royer
Mme Vaccaro à Mme Branas
M Augé à Mme Picard
M Acquaviva à Mme Picard

Secrétaire de séance : M Bruno Cristofoli.

La séance est ouverte,

Délibération du : 18 juillet 2020
Rendue exécutoire le : 21 juillet 2020
Publiée le : 21 juillet 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2020

SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE EHPA FLORA TRISTAN POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME AUX AGENTS MOBILISÉS - COVID-19. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Depuis le début de la crise sanitaire, les agents de l'Ehpad Simone de Beauvoir et de la Résidence Autonomie Flora Tristan, ont été particulièrement mobilisés en présentiel, permettant ainsi d'assurer la continuité de leurs missions de service public.

L'engagement de tous a été exemplaire et mérite d'être salué.

Le décret 2020-711 du 12 juin 2020, qui fait suite aux différentes annonces gouvernementales d'avril et à la parution de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, est venu préciser les conditions réglementaires (bénéficiaires, conditions d'attribution et de versement, période de référence, montant plafond) de mise en œuvre d'une prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, au profit des personnels des Établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Ce texte indique que, pour les agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels) et pour les agents de droit privé (apprentis), les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public, dans la limite d'un montant plafond de 1 000 € applicable au département de la Gironde et ce pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Considérant le caractère particulièrement contraignant des sujétions spécifiques auxquelles ont été confrontés les agents intervenant dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées ;

Les modalités suivantes d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents desdits Établissements sont les suivantes :

Bénéficiaires et montant

Bénéficieront de la prime exceptionnelle les personnels mobilisés par leur Chef de service au titre du Plan de Continuité d'Activité, ayant travaillé au moins une journée en présentiel (calculée en équivalent temps plein, soit 7 heures), à l'Ehpad Simone de Beauvoir ou à la Résidence Autonomie Flora Tristan pendant la période précisée par le décret 2020-711, soit du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Les personnels recrutés dans le cadre d'un contrat aidé, bénéficieront de la prime exceptionnelle selon les mêmes modalités que les agents de droit public.

Le montant individuel de la prime pour les agents concernés sera calculé sur la base du montant plafond de 1 000 € attribué à un agent ayant travaillé à temps complet sur l'ensemble de la période, et sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent dans l'Établissement.

Le versement de cette prime fera l'objet d'une compensation par l'Assurance Maladie pour la part afférente au personnel de l'Ehpad Simone de Beauvoir mais pas pour celle de l'EHPA Flora Tristan.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 5 642 € au CCAS sur le budget annexe de l'EHPA Flora Tristan pour financer l'octroi de ces primes à ses agents.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de verser une subvention de 5 642 € au CCAS sur le budget annexe de l'EHPA Flora Tristan pour financer l'octroi de primes aux agents de l'EHPA particulièrement mobilisés pendant la période de confinement.

Impute la dépense au compte 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS ».

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 18 juillet 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_092
Date de la décision :	2020-07-18 00:00:00+02
Objet :	SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE EHPA FLORA TRISTAN POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME AUX AGENTS MOBILISÉS - COVID-19. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20200718-DG20_092-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200718-DG20_092-DE-1-1_0.xml	text/xml	988
Nom original :		
DG20_092.pdf	application/pdf	747099
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200718-DG20_092-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	747099

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2020 à 10h11min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2020 à 10h11min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2020 à 10h12min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2020 à 10h12min52s	Reçu par le MI le 2020-07-21